



# Ecole Inclusive

## FLASH INFOS ÉCOLE INCLUSIVE

Flash n° 3 – 24 JANVIER 2022

### La formation au CAPPEI pour l'année 2022 – 2023

#### Public concerné :

Enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public titulaires ou recrutés sur contrat à durée indéterminée.

Deux parcours proposés (préparés à l'INSPE de la Réunion) :

- 30 places pour le parcours ULIS / UE (priorité absolue aux enseignants du second degré pour les ULIS)
- 8 places pour le parcours EGPA (enseigner en SEGPA)

Une réunion d'information est prévue le mercredi 2 février 2022 :

- dans le nord à l'INSPE de Saint – Denis, campus de Bellepierre, à partir de 13h30
- dans le sud à l'INSPE du Tampon, campus du Tampon, à partir de 13h30

#### Modalité de candidature :

Les inscriptions se font seulement en ligne à l'adresse suivante :

<http://seshat.ac-reunion.fr/dispatcher/difor/questionnaire.php?code=534819>

**L'application sera ouverte du 25 janvier (8h00) au 5 février 2022 (17h00).**

#### Calendrier :

Le dossier de demande d'inscription à la formation spécialisée préparant au CAPPEI est à télécharger, à imprimer et à transmettre renseigné :

- aux inspecteurs en charge de circonscription pour les enseignants du premier degré ;
- aux chefs d'établissement qui transmettront ensuite par *voie télématique* le dossier aux inspecteurs du second degré ou aux IA-IPR pour les enseignants du second degré.

**Le 9 février 2022 au plus tard.**

Les inspecteurs en charge de circonscription transmettront à la DPEP les dossiers accompagnés de leur avis motivé.

Les inspecteurs ou les IA-IPR transmettront à la DPES 2 les dossiers accompagnés de leur avis motivé.

**Le 12 février 2022 au plus tard.**

Une convocation sera adressée par la voie hiérarchique et sur la boîte mél académique.

**Cette commission se réunira fin février / début mars 2022.**

## **GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'ENTRETIEN**

### ► Qualités de réflexion et d'expression

- clarté et pertinence des réponses
- cohérence du propos- organisation des idées
- qualité de l'écoute

### ► Capacité à s'engager dans une formation diplômante

- curiosité intellectuelle
- ouverture d'esprit
- effort de formation personnelle

### ► Capacité à exercer les fonctions d'enseignant spécialisé

- dynamisme pédagogique et sens de l'innovation
- disponibilité et investissement personnel
- aptitudes relationnelles
- capacité à analyser les fonctions exercées
- connaissance des problématiques et des structures de l'école inclusive
- intérêt pour le parcours choisi

## **Rendez – nous nos heures d'atelier !**

*Les dotations arrivent dans les établissements. Cette année encore, les moyens de la Segpa sont rabotés à la faveur d'une lecture stricte de l'arrêté du 31 juillet 2017. Cette réalité s'applique maintenant dans de nombreuses académies. Le SE-Unsa tire la sonnette d'alarme.*

### **Le champ professionnel fragilisé**

La formulation sibylline du texte de 2017 permet aux directions des services départementaux de regrouper les élèves en atelier. Concrètement, il s'agit de supprimer localement les dédoublements d'atelier en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Segpa afin d'économiser des heures dans les dotations.

Autrement dit, les élèves les plus fragiles font les frais de politiques de restrictions budgétaires opérées dans le ministère de l'Éducation nationale depuis des années et singulièrement sous ce quinquennat.

Le principe du dédoublement est pourtant juste et pertinent. Il tient compte, en effet, des conditions d'exercice particulières en Segpa, notamment pour la découverte du champ professionnel. C'est d'ailleurs une étape décisive dans le cursus d'élèves qui cherchent leur voie et ont besoin d'être accompagnés dans les conditions les plus sécurisantes possibles.

C'est ainsi que dans de nombreux départements on est bien au dessus des 8 élèves maximum que l'on devrait retrouver en atelier. Au-delà des questions de sécurité, ce sont les conditions d'apprentissage qui sont remises en question. Cette première découverte de l'enseignement professionnel facilite et prépare effectivement l'arrivée en voie professionnelle, notamment en CAP.

La clarification des textes est indispensable afin de garantir les moyens indispensables au bon fonctionnement de ces structures.

**Pour le SE-Unsa, cet enseignement n'est pas anecdotique et doit bénéficier des moyens nécessaires pour préparer la poursuite de la scolarité des jeunes les plus fragiles.**

**Nous demandons le rétablissement systématique de ces dédoublements avec les moyens afférents dans tous les départements.**

## Une dévalorisation continue de la Segpa

À l'instar du déplorable film *Les Segpa*, l'image véhiculée auprès de l'opinion n'est pas toujours très valorisante.

Pourtant, des collègues investis et particulièrement à la pointe de l'innovation pédagogique y portent haut les couleurs de l'École républicaine. Ils permettent à des jeunes de s'accomplir, de progresser et d'envisager avec confiance la suite de leur scolarité.

Tous les jours, sur le terrain, des projets sont menés par des élèves pétris de compétences et de savoir-faire. Ils ne demandent qu'à être accompagnés avec bienveillance, patience et optimisme sur le chemin de la réussite.

On l'aura bien compris, la restriction des moyens d'enseignement est un marqueur évident du manque de considération de la part des pouvoirs publics. La culture parfois élitiste que porte notre ministère semble oublier que l'excellence existe partout, y compris dans nos Segpa !

La reconnaissance passe donc par des moyens à la hauteur des enjeux.

**Pour le SE-Unsa, les élèves de Segpa et les personnels qui y exercent doivent être traités avec respect. Pour ces jeunes encore plus que pour les autres, la confiance en soi est la condition *sine qua non* de leur progression et de leur réussite.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute information.**

**Audrey LAVAL (06 92 70 38 62)**

Responsable Ecole Inclusive pour le SE-UNSA REUNION

16, Rue Jean Châtel – 1<sup>er</sup> étage – Saint-Denis

02 62.20.08.13

[974@se-uns.org](mailto:974@se-uns.org)